****

**15e session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides**

**« Protéger les zones humides pour notre avenir commun »**

**Victoria Falls, Zimbabwe, 23-31 juillet 2025**

**COP15 Doc.23.9**

|  |
| --- |
| **Note du Secrétariat :** À sa 64e Réunion, dans sa Décision SC64-15, le Comité permanent a donné instruction au Secrétariat de soumettre à la COP15, pour examen, le projet de résolution figurant dans le document SC64 Doc.12 sur le *renforcement institutionnel*, modifié pour tenir compte des observations du Comité. |

**Projet de résolution sur la mise en œuvre du renforcement institutionnel de la Convention sur les zones humides**

1. RAPPELANT la Résolution XIV.6*, Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et institutions internationales*, qui chargeait le Secrétariat de préparer un rapport sur le renforcement institutionnel, contenant des recommandations relatives aux besoins du Secrétariat de renforcer la solidité de sa structure organisationnelle pour soutenir l’application de la Convention, y compris mais sans s’y limiter, en ce qui concerne les dispositions administratives, la gouvernance, le leadership, l’indépendance des ressources humaines, l’engagement politique de haut niveau et les objectifs en matière de visibilité de la Convention ;

2. RAPPELANT la Résolution X.5, la Résolution IX.10, la Résolution XI.1, la Résolution XII.3, la Résolution XIII.7 et la Résolution XIV.6, qui ont lancé une série de processus visant à examiner et à améliorer les dispositions relatives à l’accueil et à la gouvernance du Secrétariat de la Convention, et de la Convention elle-même ;

3. RAPPELANT ÉGALEMENT les travaux réalisés par plusieurs groupes de travail précédents, tels que le Groupe de travail sur le statut d’observateur du Secrétariat et le Groupe de travail sur la réforme administrative, ainsi que les diverses consultations et analyses produites par ces groupes de travail ;

4. PRENANT NOTE AVEC SATISFACTION des travaux menés par le Groupe de travail sur le renforcement institutionnel, qui ont permis de consolider les travaux des groupes précédents, d’identifier les défis qui ont été résolus et d’identifier les lacunes en matière d’information ; et

5. RECONNAISSANT le fait que les questions relatives à la gouvernance de la Convention sont complexes et que des lacunes subsistent en matière d’information ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

6. DEMANDE au Comité permanent d’examiner et d’approuver, lors de sa 66e Réunion, la répartition des actions de suivi pour les thèmes identifiés, tels qu’elles figurent en annexe 1 de la présente Résolution, parmi les groupes de travail existants qui disposent du mandat approprié pour étudier ces défis et les relever, en demandant aux groupes de travail mentionnés ci-dessous de soumettre une mise à jour sur ces actions de suivi dans le cadre de leurs rapports respectifs à la 67e réunion du Comité permanent :

a) Groupe de travail sur la gestion : Absence de mécanismes suffisants en matière de communication et de gestion en ligne de l’information ; Procédure à suivre pour l’élection du ou de la Secrétaire général/e ; et

b) Sous-groupe sur les finances : Difficultés à verser les contributions annuelles à la Convention sur les zones humides ; Risques posés à la Convention par les dispositions juridiques appliquées à la gestion des arriérés de contributions ; Absence de mécanismes financiers clairs et officialisés pour assurer le financement de la Convention.

7. DEMANDE au Comité permanent de créer un nouveau groupe de travail, lors de sa 66e Réunion, pour poursuivre les travaux restants du Groupe de travail sur le renforcement institutionnel, notamment en ce qui concerne les questions structurelles telles que l’amélioration du recrutement de personnel et la réduction du taux de renouvellement du personnel, la visibilité limitée de la Convention dans les processus et réunions de haut niveau des Nations Unies, et l’absence de personnalité juridique :

a) rechercher des informations pour combler les lacunes et répondre aux questions restantes identifiées par le Groupe de travail sur le renforcement institutionnel dans son rapport final, telles que présentées en annexe 1 ;

b) identifier les méthodes utilisées par d’autres accords multilatéraux sur l’environnement pour résoudre certains des problèmes décrits en annexe 1, y compris les arriérés de paiement des contributions annuelles ; et

c) faire rapport à la 16e session de la Conférence des Parties contractantes, en soumettant un projet de résolution visant à renforcer la gouvernance et le renforcement institutionnel de la Convention.

[8. DEMANDE au Comité permanent de créer, lors de sa 66e Réunion, un nouveau groupe de travail sur la mobilisation des ressources et d’établir un fonds d’affectation spéciale dédié ;]

9. CONFIRME que le Secrétariat de la Convention a la capacité de conclure des accords administratifs et contractuels, en vertu de la lettre d’accord signée par l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et la Convention[[1]](#footnote-1) et de la délégation de pouvoirs accordée au ou à la Secrétaire général/e de la Convention[[2]](#footnote-2).

10. DONNE INSTRUCTION au ou à la Secrétaire général/e de la Convention de continuer à œuvrer avec l’UICN pour identifier les améliorations à apporter à l’accord d’hébergement en ce qui concerne les ressources humaines, les installations et les dispositions administratives, en consultation avec le Comité exécutif et le Groupe de travail sur la gestion.

Annexe 1

Constatations du Groupe de travail sur le renforcement institutionnel

| **Thème** | **Défis** | **Situation actuelle** | **Groupe de travail qui aura à charge de mettre en œuvre les actions de suivi** |
| --- | --- | --- | --- |
| Administration | Capacité à signer des contrats avec des bailleurs de fonds ou des tiers, et difficultés dans la mise en œuvre et la gestion des projets | Des mesures efficaces sont déjà en place pour remédier à ce problème lorsque cela s’avère nécessaire | n/a |
| Difficultés à verser les contributions annuelles à la Convention sur les zones humides | Options à évaluer | Sous-groupe sur les finances |
| Difficultés pour les Parties contractantes à verser leurs contributions à la Convention en raison de son statut juridique | Des mesures efficaces sont déjà en place pour remédier à ce problème lorsque cela s’avère nécessaire | n/a |
| Risques posés à la Convention par les dispositions juridiques appliquées à la gestion des arriérés de contributions | En lien avec le non-paiement des contributions : options à évaluer | Sous-groupe sur les finances |
| Absence de mécanismes financiers clairs et officialisés pour assurer le financement de la Convention  | Options à évaluer | Sous-groupe sur les finances |
| Gouvernance | Absence de mécanismes suffisants en matière de communication et de gestion en ligne de l’information | Ce point est actuellement traité par le Secrétariat  | Groupe de travail sur la gestion |
| Leadership | Procédure à suivre pour l’élection du Secrétaire général | Ce point est traité par un autre groupe de travail, le Groupe de travail sur la gestion | Groupe de travail sur la gestion |
| Indépendance des ressources humaines | Recrutement de personnel et réduction du taux de renouvellement du personnel | Options à évaluer | Nouveau groupe de travail |
| Responsabilité juridique de l’UICN pour les actions du Secrétariat | Ne représente pas un défi  | n/a |
| Pas de permis de séjour pour le personnel à la fin des contrats | Ne relève pas de la compétence de la Convention | n/a |
| Visas de voyage et sécurité pour le personnel en mission | Peut être résolu en partie, mais les solutions potentielles posent certains problèmes | n/a |
| Visibilité et représentation à un haut niveau | Visibilité limitée de la Convention dans les processus et réunions de haut niveau des Nations Unies | Options à évaluer | Nouveau groupe de travail |
| Transversal | Absence de personnalité juridique | Options à évaluer | Nouveau groupe de travail |

1. Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/lettre-dagrement-sur-les-prestations-de-services-entre-luicn-et-la-convention-de-ramsar>. [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/passation-de-pouvoirs-au-secretaire-general-de-la-convention-sur-les-zones-humides>. [↑](#footnote-ref-2)